# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 2.3

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2015

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d’inscrire en recettes la dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation pour un montant total de 183 863 € et une régularisation suite à la notification de la DGF (dotation globale de fonctionnement) de - 8 396 €.

En dépenses, sont inscrits une réduction du montant des intérêts d’emprunts   
(- 61 000 €) ainsi qu’un virement à la section d’investissement pour un montant de 36 067 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de - 21 767 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent essentiellement des travaux de voirie pour un montant de 100 000 €, une réduction du remboursement du capital des emprunts (- 189 000 €), des acquisitions foncières pour 52 092 €. Un crédit de 100 000 € est également inscrit en dépenses imprévues d’investissement. Des opérations de changement d’imputation sont inscrites en dépenses et en recettes au chapitre 16 pour un montant de 3 298 995,18 €.

En recettes d’investissement sont inscrites diverses subventions pour la voirie (36 225 €) et le terrain d’honneur (9 800 €) ainsi que le virement de la section de fonctionnement pour 36 067 €.

Le montant total de la section d’investissement est de 3 588 348,76 €.

A noter que le complément du résultat 2014 a été repris en investissement et en fonctionnement, ce résultat n’étant pas arrêté lors du vote du budget primitif. En effet, l’échéance 2014 d’un emprunt a été inscrite au budget primitif 2015 suite à l’intervention du Trésor ; celle-ci a été comptabilisée sur 2014, ce qui a modifié la reprise des résultats ainsi que les crédits concernés : remboursement des intérêts et du capital.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 1 du budget général 2015.